



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse  
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE <sup>1</sup>**  
**Du Lundi 25 mars 2024 à 10h**  
**Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)**

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le lundi 25 mars 2024, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

**L'ordre du jour était le suivant :**

**I- Adoption du règlement intérieur 2024-2030 ;**

**II- Adoption de la Charte de bon fonctionnement du CESEC ;**

**III- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

3.1 - Projet d'avis 2024-06 relatif au rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2023 ;

3.2 - Projet d'avis 2024-07 relatif au rapport annuel de Développement Durable 2023 ;

3.3 - Projet d'avis 2024 -08 relatif au budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024.

**IV- Délibération approuvant la poursuite de la participation du CESEC de Corse aux travaux du CESE national relatifs à la préparation de l'avis Réussite à l'école, réussite de l'école ;**

**V- Délibération confiant mandat spécial à Madame la présidente pour représenter le CESEC de Corse à CESER de France ;**

**VI- Questions diverses.**

\*\*\*

**Étaient présents (49) :**

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BARTOLI Anthony, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BIAGGI Michèle, BOUDA Gêrôme, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CANARELLI Jean, CANNAC-PADOVANI Magali, CASABIANCA Charles, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI Laetitia, DAL COLLETTO Jean, DUBREUIL-VECCHI Hêlène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FILIPPI Hêlène, FONDACCI François, GIACOMONI Léon, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORA-RUGGERI Cécile, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MIAS Patrick, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOBILI Laura, NOVELLA Christian, OGLIASTRO Fabrice, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PAT O'BINE, RUBINI Pierre-Jean, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SUSINI Jean-Dominique, VALLESI Don Louis, VENTURINI Stefanu, VITALI Pierre.

**Étaient absents et ont donné pouvoir (7) :**

ACKER-CESARI Véronique (*Pouvoir à CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick*), AIELLO Antoine (*Pouvoir à NICOLI Marie-Jeanne*), CASABIANCA François (*Pouvoir à NOVELLA Christian*), DE PERETTI Nicolas (*Pouvoir à ANGELETTI André*), D'ORAZIO Xavier (*Pouvoir à MARCELLINI NICOLAI Marie-Désirée*), RIUTORT Jean-Jacques (*Pouvoir à SALVATORI Marie-Josée*), SANTONI Pierre (*Pouvoir à GODINAT Jean-Pierre*.)

\*\*\*

**Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse** informe l'Assemblée, en propos liminaire, de la venue du Président du Conseil Exécutif en vue de présenter le rapport concernant le projet d'écritures constitutionnelles dans le cadre de la révision de la constitution : son arrivée est prévue aux alentours de 10h30, aussi elle préconise de débiter la séance afin de ne pas prendre de retard, et qu'un échange puisse se tenir à l'issue.

La **Présidente** poursuit par la densité du travail qui attend les membres du Conseil cette année ; en effet, ils seront occupés à travailler de concert avec les élus sur cette évolution institutionnelle et notamment la déclinaison dans la loi organique.

Puis la **Présidente** demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI, Secrétaire de séance**, de procéder à l'appel des conseillers ; après constatation du quorum (*49 présents à l'ouverture de séance*), la **Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

La **Présidente** se déclare très heureuse et honorée d'ouvrir cette première séance de la mandature 2024/2030 et en prologue tient à saluer la mémoire de l'institution, ses prédécesseurs mais aussi l'ensemble des collègues qui ont oeuvré au sein de l'hémicycle, ainsi que l'entrée des nouveaux collègues qui ont déjà débuté leur activité par leur présence active en commission la semaine écoulée.

Dans ce droit fil, la **Présidente** rappelle la réunion d'information destinée aux nouveaux conseillers qui se tiendra le 8 avril prochain.

La **Présidente** revient sur le rôle du Conseil qui est composé de 63 membres, qui représente dans toutes ses composantes et sa diversité, la société civile institutionnalisée. Ce Conseil se doit de s'investir avant tout, dans sa mission première qui consiste à apporter aux élus des éléments éclairants pour les choix qu'ils ont à opérer en matière de politique publique, à l'instar de ce qui va être fait aujourd'hui, en examinant les projets d'avis rédigés à partir des rapports sur lesquels le Conseil est saisi par le Président du Conseil exécutif de Corse. Cependant, il faut

aussi s'emparer de sujets majeurs qui traversent la société insulaire à travers des travaux dits d'auto-saisine, par une démarche pragmatique et une expérience du terrain en faisant des préconisations, des propositions.

Par conséquent, dans les semaines à venir, il conviendra de se déterminer quant aux auto-saisines qui pourraient être menées et à en établir le calendrier. De même, qu'il conviendra d'élaborer un calendrier de travail pour l'année 2024. En effet, à travers ses auto-saisines, le Conseil se fait l'écho des préoccupations, des inquiétudes, des attentes, des besoins des concitoyens ; en quelque sorte, le CESECC agit comme un lanceur d'alerte, un laboratoire d'idées.

Dans un moment où une extrême polarisation des débats au sein de la société est constatée, le CESEC se veut un espace de dialogue apaisé où chacun s'exprime librement, avec une égale légitimité où se croisent des points de vue, des argumentations diverses donc un espace d'exercice démocratique où se recherchent les points d'équilibre, n'éluant ni les contradictions, ni la complexité des choses et où se trouvent des compromis raisonnables au service du bien commun : ni chambre d'enregistrement, ni contre-pouvoir, le CESECC participe par ses travaux au processus d'élaboration des décisions de la Collectivité de Corse.

Actuellement confrontés à de nombreux défis que ce soit sur le plan économique, social, environnemental ou culturel, il est impératif d'être ambitieux et visionnaire en unissant les forces et en mettant en commun les connaissances afin de contribuer à construire un développement durable et équilibré qui préserve l'environnement naturel tout en favorisant la prospérité de l'économie et de la culture, ainsi que le bien-être de tous dans la société.

Lors de la mandature précédente, le CESECC a été mieux écouté, les analyses et préconisations mieux prises en compte par conséquent, il faut poursuivre les efforts pour être plus lisible et rendre encore plus accessibles toutes les productions.

Le Conseil est une interface qui a la tâche d'informer et de diffuser aux mandants et plus largement à l'ensemble de la société civile, les orientations et décisions en matière de politique publique. Or, au moment où les fractures sociales se creusent dangereusement, il est essentiel de renforcer les liens avec les actrices et acteurs des territoires et essentiel d'impliquer toutes les parties prenantes de la société civile organisée, des démarches spontanées en passant par les autorités locales pour garantir une approche inclusive et participative dans l'élaboration des travaux du Conseil.

**La Présidente** achève son propos par les autres pistes d'améliorations, déjà évoquées dans sa feuille de route, qui demeurent encore à explorer pour élaborer un plan d'action et d'organisation du travail étalé dans le temps.

Cette première session plénière est particulièrement importante pour l'institution et pour la Collectivité de Corse dans son ensemble. L'examen du budget primitif constitue un outil essentiel pour mettre en œuvre les politiques publiques ; il annonce les ambitions et les priorités afin de répondre aux besoins de la population et investir dans l'avenir du territoire tout en veillant à une gestion rigoureuse et transparente des finances publiques, ce qui doit garantir l'équité et la justice sociale dans la répartition des ressources.

Deux projets d'avis, qui découlent de rapports annuels obligatoires seront également soumis au Conseil aussi, **la Présidente** propose d'initier la séance par ces deux rapports :

- *L'égalité femmes/hommes* : il s'agit d'une cause essentielle -à laquelle la Présidente déclare être très attachée-qui doit être défendue avec constance, car le chemin est encore long pour y parvenir, comme en témoigne la composition du Conseil où la parité est loin d'être acquise et tant que des inégalités et des discriminations liées au genre persisteront dans la société, elle ne sera ni juste ni réellement démocratique ;
- Par ailleurs, *le développement durable* est aussi un enjeu majeur pour la planète et le territoire et les moyens pour protéger l'environnement, réduire l'empreinte écologique,

protéger la biodiversité, favoriser les énergies renouvelables, promouvoir une économie verte et solidaire, assurer un développement équilibré et durable pour les générations futures, sont des défis essentiels à relever.

Or, pour ces deux enjeux cruciaux, rien ne pourra se faire sans que l'ensemble des citoyens y soit sensibilisé, se mobilise et agisse pour accompagner les politiques publiques mises en œuvre ; en conséquence, le CESECC doit s'attacher à sensibiliser et mobiliser la société civile.

**La Présidente** ajoute savoir compter sur l'engagement de chacun et se déclare convaincue que cette collaboration et la détermination permettront de tendre vers une société plus juste, plus solidaire et plus inclusive et innovante et contribuera à construire un avenir prometteur et désirable ; et cela en prenant compte du juste niveau de la capacité d'intervention permise à l'institution, qu'il ne faut ni minimiser, ni surestimer.

Enfin à la suite de l'examen des rapports, à la demande de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et notre collègue Laetitia CUCCHI, le film « Le requérant » sera projeté afin de donner la parole à ceux qui, en général, ne l'ont pas et permettre ainsi d'entendre leurs préoccupations, leurs problèmes dans un contexte où la précarité augmente car le Conseil Economique Social Environnemental et Culturel est très sensibilisé sur ces problématiques.

\*\*\*

#### **I- Adoption du règlement intérieur 2024-2030 :**

**La Présidente** précise que ce document a été examiné en réunion de Bureau et qu'il n'a pas fait l'objet d'aucune modification et interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

**Gérôme BOUDA** fait lecture du paragraphe lié à la déontologie :

*« 21.2 - Dans le cadre de l'examen d'un rapport, d'un avis sur saisine, tout membre du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, qui aurait un intérêt, soit en raison de ses activités publiques ou privées, notamment professionnelles, et des responsabilités exercées, soit en raison d'un lien financier (attribution d'une subvention d'association de la Collectivité de Corse ou mise à disposition d'avantages ou de moyens à une association dans laquelle il (elle) est membre dirigeant ou partie prenante), devra prendre les dispositions qui s'imposent pour se mettre en retrait le temps de mener à bien les travaux.*

*Dans ce cadre, le (la) conseiller (ère) concerné (e) en informe, au plus tôt, le (la) président (e) et s'engage à ne pas prendre part aux votes, sur les travaux et délibérations dans lesquels il a un intérêt. »*

A ce titre et en sa qualité de représentant des associations de promotion du cinéma et du cinéma corse, il s'interroge puisqu'il est subventionné par la Collectivité de Corse au titre de son entreprise, quant à la régularité de sa participation au vote.

**La Présidente** allègue d'une formulation, qui est à préciser car il est entendu, qu'en qualité de représentant du cinéma et de l'audiovisuel, la participation autour de ces questions est acquise ; cependant, si un rapport devait concerner l'employeur (ici, ALLINDI), il ne sera pas possible de participer au débat ; il en va de même pour les Conseillers qui sont éventuellement employés d'un service de la Collectivité de Corse, d'une Agence ou d'un Office ou même d'une association.

**Gérôme BOUDA** confirme avoir anticipé en effectuant des recherches autour des autres CESEC, CESER et a repéré dans le règlement intérieur du Comité Economique et Social Européen (CESE), l'article 2 qui dispose que :

*« Les membres du Comité ne sont liés par aucun mandat impératif, ils exercent en pleine indépendance dans l'intérêt général de l'Union Européenne. »*

Aussi, il souhaiterait insérer une ligne similaire qui garantirait l'indépendance du Conseiller.

**La Présidente** confirme que le statut prévoit une totale indépendance du Conseiller mais qu'elle ne voit aucun inconvénient à effectuer cette précision. Aussi, elle sollicite Gérôme BOUDA pour une rédaction et l'emplacement de son insertion dans le texte.

**Marie-Désirée MARCELLINI** précise qu'elle est d'accord avec cette modification liée à la déontologie, cependant elle s'interroge quant aux précédentes délibérations votées en présence de représentants, donc avec un manque de déontologie car certaines personnes ont pu influencer voire orienter les débats.

**La Présidente** remercie Marie-Désirée MARCELLINI et lui demande de rappeler ces situations, lorsqu'elles se sont présentées et s'enquiert d'éventuels exemples.

**Marie-Désirée MARCELLINI** confirme que des personnes qui travaillent dans des Offices, qui indiquent en préambule ne pas participer mais qui finalement interviennent peuvent être considérés comme tel.

**La Présidente** considère qu'eu égard au fonctionnement du Conseil, chaque personne qui intervient, apporte une information.

**Marie-Désirée MARCELLINI** objecte que tous les Conseillers ne travaillent pas pour la Collectivité de Corse ou pour les Agences et Offices.

**La Présidente** confirme qu'un certain nombre en effet, y travaillent et que systématiquement ils se retirent pour valider les avis ; toutefois, la sagesse de la commission doit évaluer s'il s'agit d'une information qui oriente ou bien d'une information qui apporte une précision.

**Denis LUCIANI** est lui d'accord avec cette proposition, et juge que ce n'est pas une chose extraordinaire.

**La Présidente** demande donc à Gérôme BOUDA de rédiger sa proposition d'amendement.

**Gérôme BOUDA** propose la rédaction suivante :

*« L'exercice des fonctions des membres du CESECC s'effectue en pleine indépendance dans le sens de l'intérêt général. »*

Puis **la Présidente** soumet cette proposition d'amendement :

**Votants : 56**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 56

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

**Michelle BIAGGI** revient sur le titre 11 et l'article 11.3 du règlement intérieur et les conditions et modalités d'organisation des séances plénières en mode hybride..

**La Présidente** répond qu'il s'agit-là des circonstances dans lesquelles le Conseil aurait recours à la visioconférence afin justement de garantir que la majorité des réunions plénières se tienne en présentiel.

**Christian NOVELLA** aspire à l'application du point 9-2, s'agissant de l'absence d'un conseiller :

*« 9.2- Tout membre dont l'absence non motivée à la moitié des séances au moins aura été constatée au cours d'une période d'un an par le bureau du conseil, pourra être déclaré, sur proposition du bureau, démissionnaire d'office par le préfet de Corse (article R4422-11 du CGCT). »*

**La Présidente** confirme que ce débat a eu lieu lors de la réunion du Bureau, et dès lors qu'il est admis par le règlement intérieur, il vise à être appliqué.

**Jean BRIGNOLE** revient sur la visioconférence, en indiquant à l'endroit de Michelle BIAGGI que lors du dernier Bureau a été étudiée la possibilité de tenir réunion dans les 3 salles de télé-présence, or il semblerait que celles-ci soient remises en cause au niveau de l'exploitation en raison d'un problème de coût de conciergerie.

**La Présidente** objecte que cette solution de télé-présence avait été sollicitée uniquement pour les commissions, car pour les séances plénières, cela n'est pas envisageable, sauf à titre exceptionnel.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le règlement intérieur au vote :

**Votants : 56**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 56

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **II- Adoption de la Charte de bon fonctionnement du CESEC**

**La Présidente** poursuit avec l'adoption de la charte de bon fonctionnement du CESECC.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le texte, au vote :

**Votants : 56**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 56

La charte de bon fonctionnement du CESECC est adoptée à l'unanimité.

*L'arrivée du Président du Conseil Exécutif de Corse interrompt les débats, aussi **la Présidente** procède à l'interruption de la séance, et indique que les échanges s'effectueront à huis clos.*

### **III- Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;**

#### **3.1- Projet d'avis 2024-07 relatif au rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2023 ;**

Rapporteuse Laetitia CUCCHI pour la commission « Education, formation, jeunesse. »

Madame le Rapporteuse fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Laetitia CUCCHI pour sa présentation et donne la parole aux conseillers.

**Marie-Désirée MARCELLINI** souligne ne pas être intervenue en commission, nonobstant elle remarque que chaque fois que ce rapport est présenté, il est systématiquement fait état de « lanceur d'alertes » et dans ce rapport, encore une fois, il n'est pas fait état de lanceuse d'alertes, malgré les efforts effectués en termes de parité homme/femme par la Collectivité. En effet, souvent ces femmes sont isolées, écartées et placardisées par les employeurs ; elle cite en exemple d'un Office où 4 salariées ont été reconnues lanceuses d'alertes, après avoir fait un signalement et dévoilé des faits portant sur la violation des textes en vigueur ou sur un risque d'atteinte à l'intérêt général. Même si la Cour de cassation et les Prud'hommes ont confirmé ce statut d'alerte, aujourd'hui ces 4 personnes ont été licenciées malgré le statut protecteur, et ont des difficultés à retrouver un emploi : aussi, elle souhaiterait pouvoir ajouter une mention, car ce sont les femmes qui subissent davantage ce genre de difficultés.

**La Présidente** précise qu'un dysfonctionnement lié au renvoi de documents, est à l'origine d'une modification qui a été demandée par Christian NOVELLA, durant la navette ; et fait lecture de cette proposition :

*« Le CESECC souhaite que la Collectivité de Corse porte une aide particulière aux femmes lanceurs d'alertes qui au sein des entreprises et des institutions signalent des faits portant gravement atteinte à l'intérêt général, et en subissent de graves conséquences malgré la loi qui doit les protéger ».*

Aussi, elle s'enquiert de la volonté de Marie-Désirée MARCELLINI de poursuivre sa demande modification.

**Marie-Désirée MARCELLINI** se déclare satisfaite. Elle souhaite que soient également rappelés les articles y afférents et procède à leur énumération, articles L.4133-1 à L.4133-4 ainsi que les décrets D.4133-1 à D.4133-3 du Code du Travail.

**La Présidente** acte ces précisions et soumet le projet d'avis au vote :

#### **Votants : 56**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 56

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-06.**

#### **3.2- Projet d'avis 2024-08 relatif au rapport annuel de Développement Durable 2023 ;**

Rapporteur Christian NOVELLA pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

*Départ de Monsieur André ANGELETTI et annulation, en conséquence du pouvoir de Monsieur Nicolas DE PERETTI.*

**La Présidente** remercie Christian NOVELLA pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Léon GIACOMONI** considère pour sa part, que les espèces invasives dont il est question, ont été introduites par des personnes extérieures : selon lui, il est bon, que cela soit précisé.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 54**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 54

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-07.**

**La Présidente** indique qu'en préambule de la présentation du Rapporteur de la commission « Finances suivi et évaluation des politiques publiques », elle souhaite porter à la connaissance des Conseillers et particulièrement des membres de la commission « Azzione Culturale » de l'échange qui s'est tenu à l'initiative d'Antonia LUCIANI, la Conseillère Exécutive, et qui a acté la tenue d'une réunion rapide de la commission, au sujet de la diminution des crédits affectés à la Culture, qui inquiète l'ensemble des acteurs culturels.

### **3.3- Projet d'avis 2024 -06 relatif au budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024 ;**

Rapporteuse Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques ».

Madame le Rapporteuse fait lecture du projet d'avis.

*Départs de Jean CANARELLI, Patrick MIAS, Stefanu VENTURINI.*

**La Présidente** remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Pierre GODINAT** souhaite apporter une modification ligne 304, s'agissant du renforcement dont il est fait état, en supprimant « plutôt » et ajouter ligne 305 à la suite de politiques publiques, la mention « et dans le cadre du projet d'autonomie dans ce domaine ».

**La Présidente** observe que selon elle, la référence à l'autonomie n'est pas pertinente dans le cadre de l'examen du BP 2024, puisque comme développé par le Président du Conseil Exécutif, ce sera visé dans le cadre de la préparation de la loi organique et notamment quant à l'insistance du renforcement des moyens qui seront alloués à la Culture.

**Jean-Pierre GODINAT** concède à la Présidente sa remarque et demande que seule la suppression du terme « plutôt » soit effectuée.

**Denis LUCIANI** se veut bref puisque le Président du Conseil Exécutif de Corse s'est longuement exprimé sur la situation budgétaire de la Collectivité de Corse car ce modèle est complètement assisté et relève d'une économie quasiment post-soviétique qui repose essentiellement sur l'emploi administratif et le tourisme. Ce système doit et a besoin de changer, ce sera la responsabilité de chacun : l'addition de tous les intérêts corporatistes et particuliers ne fait pas l'intérêt général et des choix devront être définis, et s'engager collectivement dans ces choix. Par ailleurs, il souhaitait à l'instar de ce qui a été dit en commission par le Président de l'ADEC ajouter à la Crête et aux



Baléares, la Sardaigne qui compte 14 millions de visites (alors qu'en Corse, on compte 3 millions) et au maximum de la population l'été, on note 700 000 habitants (en-deçà de la population de la Crète, qui est de 900 000 habitants permanents) alors que la Corse ne compte que 350 000 habitants.

**Cécile LIBERATORE-RUGGERI** s'interroge quant à la comparaison avec un régime post-soviétique.

**Denis LUCIANI** soutient que l'économie de la Corse repose sur l'emploi public, parapublic et le tourisme.

**La Présidente** remercie les différents contributeurs et propose que cette vaste question soit développée ultérieurement, et de manière précise notamment dans les perspectives, futures, de l'autonomie.

**Gérôme BOUDA** souligne le travail important mené par les commissions, toutefois, il se questionne quant à la façon de signifier que le compte en termes de budget n'y est pas ; pour sa part, la remarque qu'il a effectuée est bien présente, toutefois qu'en est-il de la conclusion ?

**La Présidente** objecte que s'agissant des schémas annuels, la prise d'acte est simplement un constat d'analyse développé dans le cadre de l'avis. Bien évidemment les nuances qui apportent des réserves, des remarques ou des points de vue sont incluses dans l'avis.

**Christian NOVELLA** réplique que c'est un sujet qui est récurrent, c'est soit le vote d'un avis soit le vote d'un rapport, mais dans les deux cas, il y a un rapport derrière.

**Marie-Josée SALVATORI** intervient et précise que le projet d'avis présenté est détaillé et reprend toutes les réflexions, observations retenues qu'elles soient positives ou négatives, et donne l'idée d'un budget favorable ou non, avec une prise d'acte. Enfin, s'agissant de la Culture, toutes les remarques ont été prises en compte.

**Hyacinthe CHOURY** rappelle que le CESECC est constitué de Conseillers qui s'adressent aux élus de l'Assemblée de Corse *via* un avis, élaboré en commission, débattu en séance plénière et éventuellement amendé. Le vote qui intervient en séance plénière porte sur l'avis rendu et non sur le rapport. L'avis rendu peut-être favorable, si on considère que le rapport présenté va dans le bon sens ; défavorable, si on en réprovoque le sens ; il peut s'agir également d'une simple prise d'acte. Chaque conseiller est appelé à exprimer sa position sur l'avis prononcé au moment où le vote est appelé, mais il ne doit pas y avoir de confusion quant au sens du vote prononcé. On ne vote pas contre un avis pour marquer son désaccord avec le rapport.

**La Présidente** rappelle le séminaire qui se tiendra, lundi 8 avril prochain destiné aux nouveaux conseillers, elle suggère du reste que des questions soient d'ores et déjà réfléchies.

**Charles CASABIANCA** se déclare intellectuellement déficient puisqu'il ne partage pas les propos tenus jusque-là, il déclare, de plus, être né après l'ère post-soviétique : en effet, les curseurs négatifs ont été mis en évidence or seules deux alternatives dominant, la prise de délibération sur le budget avec un vote en défaveur ou bien, on soutient l'avis qui prend acte de ces curseurs négatifs même si l'avis est conditionné au rapport.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 51**

NPAV : 0

Abstention : 20 (*ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, BARTOLI Anthony, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CESARI Alexandra, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, D'ORAZIO Xavier, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Hélène, GIACOMONI Léon, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Pierre, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NOBILI Laura, NOVELLA Christian, SANTONI Pierre*).

Contre : 0

Pour : 31

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2024-08**

\*\*\*

**IV- Délibération approuvant la poursuite de la participation du CESEC de Corse aux travaux du CESE national relatifs à la préparation de l'avis Réussite à l'école, réussite de l'école ;**

**La Présidente** rappelle le contexte de la saisine intervenue en juin 2023 du CESE pour contribuer à l'élaboration d'un document relatif « Réussite à l'école - réussite de l'école », l'assemblée plénière de juin 2023 avait validé cette démarche. Puis, une contribution a été élaborée collectivement à partir de travaux antérieurs déjà menés, ainsi que d'autres travaux, et validée par la séance plénière du CESECC en octobre 2023.

Le CESE a interrompu ses travaux de novembre 2023 à mars 2024, en raison d'un travail relatif à la formation, auquel il souhaitait se consacrer. Les travaux sur cette contribution ont repris le 05 mars 2024 pour se conclure fin juin par l'adoption, par le CESE, d'un rapport.

La délibération proposée consiste à autoriser la poursuite de notre participation à ces travaux.

**Jean-Pierre CLEMENTI** rappelle, en raison de l'exclusion de l'enseignement professionnel du périmètre de l'étude, s'être prononcé, en octobre dernier, contre la contribution du CESEC. Pour les mêmes raisons, il votera contre cette délibération.

**La Présidente** souligne que ce point a déjà été rappelé et restitué au CESE lors de la réunion qui s'est tenue à Paris où il a été opposé -comme déjà précisé- que cette question de la formation professionnelle serait étudiée dans un second temps.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** revient sur les explications déjà fournies, à savoir d'une part le souhait du CESE d'un travail sur le niveau primaire car les inégalités sont initiées très tôt ; par ailleurs, lors de la mandature précédente, dans le cadre des modifications législatives intervenues sur la formation professionnelle, elle rappelle que le Conseil, dès 2018, avait été pionnier en matière d'auto-saisine et de réflexion sur ce secteur.

Enfin, même si ce secteur a été négligé et que cela est injuste, la politique de la chaise vide n'est pas une option ; en revanche, elle est favorable à une étude qui poserait les problématiques de ce secteur de l'enseignement professionnel.

**Jean-Pierre GODINAT** souligne la baisse du budget de 28% des crédits liés à la formation professionnelle.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** rétorque que cela n'est pas le sujet du jour, car tous les budgets sont en baisse ; cependant, elle estime que le fond du problème est, de ne pas se faire gruger sur les transferts de fiscalité et les transferts financiers car la Corse est la région la plus pauvre de France (avec 24% de personnes vivant sous le seuil de pauvreté).

Puis **la Présidente** soumet la délibération au vote.

**Votants : 51**

NPAV :

Abstention : 1 (*Michèle BIAGGI*)

Contre : 9 (*ACKER-CESARI Véronique, BARTOLI Anthony, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, D'ORAZIO Xavier, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NOBILI Laura*)

Pour : 41

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, et devient la délibération **2024/07**.

\*\*\*

**V- Délibération confiant mandat spécial à Madame la présidente pour représenter le CESEC de Corse à CESER de France ;**

La présidente rappelle que le CESEC de Corse est membre de l'association CESER de France, qui réunit l'ensemble des présidents de CESER, CESEC de métropole et d'outre-mer. Cette instance travaille à l'échange de bonnes pratiques, mène des réflexions communes et porte la parole des différents CESER au niveau européen mais aussi, au niveau des ministères.

**La Présidente** indique avoir participé le 14 mars dernier, à un groupe de travail inhérent à la différenciation territoriale, c'est-à-dire la réflexion vers les évolutions institutionnelles qui seraient proposées de manière parallèle dans les différents territoires d'Outre-mer et de la Corse.

**Marie-Désirée MARCELLINI** s'interroge quant à l'intérêt, à la veille de travaux sur l'autonomie de la Corse, de participer à ces réunions CESER de France.

**La Présidente** estime qu'un travail sur l'autonomie ne revient pas à sortir de la République Française comme l'a précisé le Président plus avant. De plus, l'analyse et les échanges extrêmement productifs, comme le partage des préoccupations peut permettre d'apprécier la spécificité des territoires. Par ailleurs, la réflexion sur l'Autonomie a pu mettre en évidence en collaboration avec les différents CESER (Polynésie, Nouvelle-Calédonie et de Martinique), des éléments pertinents qui ont nourri la contribution du Conseil.

Puis **la Présidente** soumet la délibération au vote : cette délibération est adoptée et devient la délibération **2024/08**.

\*\*\*

**La Présidente** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 14h20.